

## 6. EPEISSES

### 6.1 Urbanisation

#### 6.1.1 Organisation spatiale

Le hameau d'Epeisses présente une structure ramassée directement liée à sa position en promontoire sur l'éperon rocheux sculpté par le Rhône. En léger retrait de la route, le hameau est une impasse pour les véhicules motorisés, mais une étape dans les parcours pédestres.

Epeisses a toutes les caractéristiques d'un hameau de campagne. Le caractère résidentiel coquet de la majorité des habitations indique un mode de vie urbain. Au sein du bâti ancien, l'espace public central se caractérise par l'absence de trottoirs et la présence de murs qui marquent les propriétés, fermant les jardins et les cours. Les espaces résiduels entre les habitations ont souvent gardé leur revêtement traditionnel en galets, ce qui contribue également à forger l'ambiance générale.

Figure 41: Epeisses



#### 6.1.2 Patrimoine

Epeisses est reconnu comme « hameau d'importance cantonale » dans l'inventaire ISOS<sup>5</sup>. Le recensement architectural du canton de Genève effectué en 1980 relève un nombre important d'éléments architecturaux remarquables.

Figure 42: Recensement architectural : en rouge, les valeurs de 2, 3 et 4+ (remarquable, intéressant, bien intégré)



Figure 43: Fontaine



<sup>5</sup> Inventaire des sites construits à protéger en Suisse

## 6.2 Espaces publics et collectifs

Le hameau en marge de la route forme un espace compact où l'**ambiance semi-privative** est forte. Espaces communs et intermédiaires sont mêlés.

La proximité du hameau avec l'ensemble de Gennecy permet aux habitants de s'y rendre à pied ou en vélo.

## 6.3 Potentiel à bâtir

Dans le plan directeur cantonal, Epeisses est identifié comme « hameau en zone agricole », dont le déclassement est à étudier. Dans le plan directeur de 1972-1974, le hameau a fait l'objet d'une étude particulière afin de déterminer le potentiel de densification du tissu bâti.

**Figure 44:** Extrait du Plan directeur d'Avully 1972/1974. Les périmètres indiquent les secteurs pouvant recevoir de nouvelles constructions.



Les périmètres constructibles identifiés en 1972 correspondent à des constructions qui, dans le recensement architectural, sont identifiées comme étant sans valeur ou dénaturant le site. La commune n'entend pas engager une étude en vue du déclassement du hameau. L'affectation du sol ne constitue pas un enjeu pour la collectivité dans la mesure où les constructions sont bien entretenues et ne sont pas laissées à l'abandon.

## **6.4 Centre d'instruction militaire d'Epeisses**

Dans le cadre du projet ARMEE XXI, les activités du centre d'instruction d'Epeisses sont maintenues dans des dispositions « égales ou supérieures » à celles actuellement pratiquées.

Un projet de déplacement de la caserne des Vernets a été mentionné. Les contours de ce projet ne sont pas encore connus de manière précise. La commune souhaite être étroitement associée à son développement.

Au stade actuel, un certain nombre de problématiques à traiter ont été identifiées et pourront être complétées en fonction de l'avancement des études :

- > La gestion des transports (liaison entre la caserne, le RER et les commerces/services communaux). Le canton et la Confédération devront étudier et résoudre la desserte par les transports publics.
- > La prise en compte des nuisances sonores induites par les activités militaires.
- > La question de la pollution du site.
- > Le respect des milieux naturels.

En application de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, une modification des zones n'est pas requise pour les installations militaires. L'impact du projet justifie toutefois que des mesures de compensation sur le plan environnemental soient envisagées.

Il y a également lieu de s'assurer qu'un projet d'encadrement social, pour les périodes de permission, soit mis en place.

*Voir fiche de mesures N° 12*